



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le mardi 4 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Crozes Hermitage, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Présents : Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, BONNARDEL Cécile, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline, PELISSE Thomas, ARNAUDON Sabine, PARA Brice, JUNILLON Denis.

Pouvoir : M. PERRAULT Teddy à M. ROCHE Matthieu

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Chantal BUSCHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

Le compte rendu du Conseil Municipal, réuni le 20 février 2023, est approuvé à l'unanimité.

12-2023 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2022 avec 15 voix pour ; après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

13-2023 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	:	357 497.32 €	Résultat : + 96 469.46 €
	Recettes	:	453 966.78 €	
Section d'Investissement :	Dépenses	:	116 813.32 €	Résultat : + 54 159.20€
	Recettes	:	170 972.52 €	

Le compte administratif de la Commune est voté à 14 voix pour.

14-2023 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : Excédent de 96 469.46 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : de 38 932.28 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : de 57 537.18 €

15-2023 - VOTE DES TAXES LOCALES 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés de l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFB) à 71.32%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFNB) à 31.21 %.
- taxe d'habitation (TH) à 8.39 %

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie de ces documents aux services de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

16-2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions aux associations pour 2023 et précise que le Duo de l'Hermitage demande de reverser sa subvention aux diverses associations de Crozes Hermitage :

- Sou des écoles Larnage/Crozes : 646 €
- Association La Boule Crozoise : 146 €
- Paroisse St Vincent (ADVA) : 146 €
- Club des anciens : 146 €
- Les rustines : 146 €
- Association Sportive de Larnage : 146 €
- Théâtre Amateur Crozois : 146 €
- A.C.C.A Crozes Hermitage : 146 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023, pour un montant total de 1 668 €.

17- 2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les nouvelles propositions du Budget primitif de l'exercice 2023 :

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	518 126.68 €
	Recettes :	518 126.68 €
Section d'Investissement :	Dépenses :	248 638.30 €
	Recettes :	248 638.30 €

Le Budget primitif 2023 de la Commune est voté à l'unanimité.

CHOIX DU DEVIS POUR LA VIDEO SURVEILLANCE

M. le Maire demande le report de la délibération au prochain Conseil Municipal.

18-2023 – DEMANDES DE SUBVENTION – PROJET DE CAMERAS VIDEO-PROTECTION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 5,

VU le dispositif Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) permettant le financement de projets liés aux plans de prévention de la délinquance,

VU le dispositif « Installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics » de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le dispositif « Vidéoprotection » du Département de la Drôme permettant le financement des dépenses d'investissement de vidéo-protection,

VU le projet d'installation de caméras de vidéoprotection,

CONSIDÉRANT le diagnostic rédigé le 26 janvier 2021 par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

CONSIDÉRANT le montant du projet estimé à 37 882 € HT pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- **APPROUVE** la réalisation de l'installation de la vidéoprotection pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :
 - A l'école
 - Salle des fêtes
 - Place de l'Eglise
 - Place de la mairie
 - Croisement Est – Creux de Souillat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Drôme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de subvention correspondantes et tous les documents nécessaires à leur obtention.

Demande de M. JUNILLON Denis et M. PELISSE Thomas, s'il est bien nécessaire d'équiper la commune de caméras.

Intervention de Jean-Michel MONTAGNE qui précise que l'installation de caméras de vidéoprotection était recommandée à des fins de prévention de la délinquance, cambriolage etc. comme expliqué dans le rapport de sécurité rendu par le gendarme référent.

19-2023 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La Commune souhaite améliorer la sécurité dans le village et a inscrit les crédits nécessaires à leur réalisation au budget primitif 2023.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du produit des amendes de police départementales.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

QUESTIONS DIVERSES :

- Visite de l'ARS et de M. JUVIN Jean-François de SOLIHA Pôle Habitat de Valence, pour la boulangerie MORAS : Rendez-vous non effectuée pour absence de M. MORAS Alexandre et non autorisation de faire la visite du logement par sa sœur + lecture du courrier du notaire Maître SORREL.
- Chemin de randonnée sur le site de Pierre Aiguille : à remettre en état et modifier le tracé pour un sentier plus adapté afin de protéger la faune et la flore des nombreux passages des randonneurs.
- Réflexion à mener pour modification des horaires sur l'arrêt de l'éclairage nocturne qui actuellement est minuit à 5 h, projet de modifier à 22h30 à 6 h pour la semaine et à voir ultérieurement pour le week-end.
- Demande d'un cirque pour s'installer du 30 octobre au 06 novembre 2023. (Refus)
- Réparation du pont suite à l'accident : problème entre les assurances.
- Sapeurs-Pompiers de Tain l'Hermitage : Cécile Bonnardel explique qu'il y a eu un changement du chef de centre, d'où le retard pour un exercice à l'école.
- Mise en place des composteurs : voir pour les installer sur le domaine public.
- Le spectacle des fées et rires sera toujours à la salle des fêtes de Larnage : Céline Milia précise qu'en contrepartie le Sou des Ecoles ferait toujours leur bourse aux jouets ou autre manifestation à Crozes Hermitage.

La séance est levée à 21h55

Chantal BUSCHE
Secrétaire de séance



Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage

